



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : nadia.boumellassa@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 29 DEC. 2023

Maître,

J'accuse réception de votre recours gracieux du 26 décembre 2023, dirigé contre l'arrêté ci-dessous :

↳ Arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 refusant à la société GUILLY Energies l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois, votre demande sera réputée rejetée le **26 février 2024**.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° de ce même article et indiqués dans l'arrêté d'autorisation susvisé.

Je vous prie de recevoir, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Thibault LANXADE

Maître Paul ELFASSI
bctg AVOCATS
53, rue des Belles Feuilles
75 116 PARIS